



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
COMMUNE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Didier GOMEZ, Maire.

Convocation du 01/04/2026, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. GOMEZ Didier, MENARD Blandine, GOUZI Benoît, BROCARD Anne, BERNARD Patrick, CATTANÉO Priscilla, DOUAT Marie-Laure, DIEP Agnès, FILAQUIER Adeline, GLANDIERES Anne, HOFFMAN Joël, LIONNET Richard, NICOLLE Kévin, PORTES Thierry, ROUSTIT Jean-Denis

Absents excusés : MM.

Absents : MM.

Secrétaire de séance : M. NICOLLE Kévin

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 15	Pouvoirs : 0

Ordre du jour :

- Indemnités de fonction des adjoints ;
- Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Constitution des commissions communales ;
- Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Constitution du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Election de 2 délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Sud ;
- Désignation d'un représentant à la mission « Développement des services et usages numériques » du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique (HGN) ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- Désignation des représentants à Réseau31 – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de Haute-Garonne ;
- Désignation de délégués au sein des divers syndicats et organismes auxquels la Commune est directement rattachée ;
- Questions diverses.

2026-04-08-1 Indemnités de fonction des adjoints				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R.2123-23, R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum ;

Vu que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit, à compter du premier jour de son installation, l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT ;

Considérant que la commune de LAVALETTE compte 807 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée.

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement et automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

INSCRIT au budget communal les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction.

CHARGE Monsieur le maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2026-04-08-2 Délégations du Conseil Municipal au Maire				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la Commune de LAVALETTE toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2000 euros ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au maximum des possibilités règlementaires de chaque dossier.

AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-08-3 Constitution des commissions communales				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-22, le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Le vote des membres de chaque commission se fait à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Chaque commission devra être convoquée dans les huit jours qui suivent la nomination de ses membres afin de procéder à minima à l'élection d'un vice-président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTITUE les commissions communales suivantes :

- Commission VIE ASSOCIATIVE
- Commission CULTURE, SPORT & COMMUNICATION
- Commission URBANISME
- Commission VOIRIE, TRAVAUX & BATIMENTS PUBLICS
- Commission ECOLE
- Commission AFFAIRES SOCIALES & INTERGENERATIONNEL
- Commission FINANCES & AFFAIRES JURIDIQUES
- Commission ENVIRONNEMENT & CHEMINS RURAUX

LIMITE à 7 maximum le nombre total de membres de chaque commission communale, le maire président de droit y compris.

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DECRETE que la vice-présidence de chaque commission communale sera attribuée d'office à un adjoint.

DESIGNE, après appel à candidature et vote, les membres suivants au sein de la commission communale :

- **Commission VIE ASSOCIATIVE :**
 - MENARD Blandine
 - DIEP Agnès
 - FILAQUIER Adeline
 - HOFFMAN Joël
 - DOUAT Marie-Laure
- **Commission CULTURE, SPORT & COMMUNICATION :**
 - MENARD Blandine
 - NICOLLE Kévin

- BROCARD Anne
- CATTANÉO Priscilla
- HOFFMAN Joël
- DOUAT Marie-Laure
- **Commission URBANISME :**
 - GOUZI Benoît
 - BERNARD Patrick
 - BROCARD Anne
 - GLANDIERES Anne
 - MENARD Blandine
 - ROUSTIT Jean-Denis
- **Commission VOIRIE, TRAVAUX & BATIMENTS PUBLICS :**
 - GOUZI Benoît
 - LIONNET Richard
 - NICOLLE Kévin
 - ROUSTIT Jean-Denis
- **Commission ECOLE :**
 - BROCARD Anne
 - CATTANÉO Priscilla
 - DIEP Agnès
 - FILAQUIER Adeline
 - NICOLLE Kévin
- **Commission AFFAIRES SOCIALES & INTERGENERATIONNEL :**
 - BROCARD Anne
 - FILAQUIER Adeline
 - CATTANÉO Priscilla
 - DIEP Agnès
 - GLANDIERES Anne
- **Commission FINANCES & AFFAIRES JURIDIQUES :**
 - BERNARD Patrick
 - GOUZI Benoît
 - LIONNET Richard
 - MENARD Blandine
 - PORTES Thierry
- **Commission ENVIRONNEMENT & CHEMINS RURAUX :**
 - BERNARD Patrick
 - HOFFMAN Joël
 - GLANDIERES Anne
 - GOUZI Benoît
 - LIONNET Richard

2026-04-08-4 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection :

Désignation des assesseurs : BROCARD Anne et GOUZI Benoît

Membres titulaires

Nombre de listes de membres titulaires déposés : 1

Composition de la liste : BERNARD Patrick, MENARD Blandine, PORTES Thierry

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenus par la liste : 15

Sont élus membres titulaires : BERNARD Patrick, MENARD Blandine, PORTES Thierry

Membres suppléants

Nombre de listes de membres suppléants déposés : 1

Composition de la liste : NICOLLE Kévin, LIONNET Richard, ROUSTIT Jean-Denis

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenus par la liste : 15

Sont élus membres suppléants : NICOLLE Kévin, LIONNET Richard, ROUSTIT Jean-Denis

Composition de la CAO :

Membres titulaires

BERNARD Patrick
MENARD Blandine
PORTES Thierry

Membres suppléants

NICOLLE Kévin
LIONNET Richard
ROUSTIT Jean-Denis

2026-04-08-5 Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé, à part égale, de membres élus (Conseil Municipal) et de membres nommés (habitants participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune).

Le conseil municipal détermine le nombre de membres amenés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS dans la limite maximale de 8 membres par section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre total de membres à 8 : 4 élus + 4 nommés

2026-04-08-6 Constitution du Conseil d'Administration du CCAS

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le maire, qui désigne les membres du Conseil d'Administration du CCAS, propose une liste de personnes. Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A défaut de trouver des candidats idoines parmi les associations, le maire pourra se contenter de nommer une "personnalité qualifiée".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la nomination des personnes suivantes :

Membres élus : BROCARD Anne, FILAQUIER Adeline, HOFFMAN Joël, DOUAT Marie-Laure

Membres nommés : LOPEZ Imma, PINQUIER Françoise, MEGARDON Peggy, DURAND Olivier

2026-04-08-7 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque Commune dès le renouvellement du Conseil Municipal. Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms – 12 titulaires et 12 suppléants – selon les conditions sus énoncées.

Monsieur le maire propose une liste de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition des personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

MENARD Blandine
GOUZI Benoît
BROCARD Anne
PORTES Thierry
BERNARD Patrick
DIEP Agnès
HOFFMAN Joël
CATTANÉO Priscilla
LIONNET Richard
FILAQUIER Adeline
NICOLLE Kévin
GLANDIERES Anne

Commissaires suppléants :

RESPAUD Carole
MARTEL Isabelle
GIL Pierre
PINQUIER Françoise
CARNAROLI Philippe
GUILLEBAUD Marie-Pierre
FRANÇOIS Daniel
PRIEUR Samuel
TERRAS Franck
ALENGRIN Gaëtan
POLLEY Stéphane
CALL Christophe

2026-04-08-8 Election de 2 délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Sud				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Toulouse Sud.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de votants : 15
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 15
- e. Majorité absolue* : 8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GOMEZ Didier	15
LIONNET Richard	15

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Toulouse Sud sont :

- M. GOMEZ Didier
- M. LIONNET Richard

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 avril 2026 à 21h30, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

2026-04-08-9 Désignation d'un représentant à la mission « Développement des services et usages numériques » du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique (HGN)				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 24/06/2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la Commune de LAVALETTE au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN.

Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires su Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;

Vu la délibération n° 2025-06-24-7 du 24/06/2025 portant adhésion de la Commune de LAVALETTE à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;

Considérant que la Commune de LAVALETTE est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales ;

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de LAVALETTE de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du contexte de renouvellement des instances du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

CONFIRME l'adhésion de la Commune de LAVALETTE à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN).

DESIGNE M. HOFFMAN Joël, conseiller municipal, comme représentant de la collectivité au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

2026-04-08-10 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- À titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- À titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032.

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI.

CHARGE le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

2026-04-08-11 Désignation des représentants à Réseau31 – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de Haute-Garonne				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population. Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de LAVALETTE est rattachée à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 les 3 représentants suivants :

- Madame GLANDIERES Anne, élue à la majorité
- Monsieur PORTES Thierry, élu à la majorité
- Madame DOUAT Marie-Laure, élue à la majorité

2026-04-08-12 Désignation de délégués au sein des divers syndicats et organismes auxquels la Commune est directement rattachée

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est appelé à élire des délégués ou des représentants au sein de divers syndicats et organismes conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, après appel à candidature, vote et élection à la majorité absolue, les délégués ou représentants suivants :

- ❖ Haute-Garonne Environnement : **BERNARD Patrick** (titulaire), **GLANDIERES Anne** (suppléant)
- ❖ CNAS : **HOFFMAN Joël** (collège élus), **RAYNAUD Nathalie** (collège employés et correspondante)
- ❖ Correspondant DEFENSE : **GOMEZ Didier**
- ❖ Correspondant Tempête pour ENEDIS : **HOFFMAN Joël** (titulaire), **GOMEZ Didier** (suppléant)

Questions diverses

Néant.

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 8 avril 2026.

Didier GOMEZ,
Maire,

Kévin NICOLLE,
Secrétaire de séance,